CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Purple Day Act

Loi sur la Journée lavande

S.C. 2012, c. 13

L.C. 2012, ch. 13

Current to September 21, 2026

À jour au 21 septembre 2026

Published by the Minister of Justice at the following address:
http://laws-lois.justice.gc.ca

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
http://lois-laws.justice.gc.ca

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1er juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité — lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

This consolidation is current to September 21, 2026. Any amendments that were not in force as of September 21, 2026 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

NOTE

Cette codification est à jour au 21 septembre 2026. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 21 septembre 2026 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act respecting a day to increase public awareness about epilepsy

Short Title

1 Short title

Purple Day

2 Purple Day

3 Wearing purple

4 Not a legal holiday

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant une journée destinée à sensibiliser davantage le public à l'épilepsie

Titre abrégé

1 Titre abrégé

Journée lavande

2 Journée lavande

3 Vêtements de couleur lavande

4 Statut

S.C. 2012, c. 13

An Act respecting a day to increase public awareness about epilepsy

[*Assented to 28th June 2012*]

Preamble

Whereas the Parliament of Canada wishes to assist in efforts to educate and increase awareness, among members of the public, about people living with epilepsy;

Now, therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Purple Day Act*.

Purple Day

Purple Day

2 Throughout Canada, in each and every year, the 26th day of March is to be known as “Purple Day”.

Wearing purple

3 On the 26th day of March, people are encouraged to wear the colour purple to indicate their support for people with epilepsy and to increase public awareness of this disorder.

Not a legal holiday

4 For greater certainty, Purple Day is not a legal holiday or a non-juridical day.

L.C. 2012, ch. 13

Loi instituant une journée destinée à sensibiliser davantage le public à l’épilepsie

[*Sanctionnée le 28 juin 2012*]

Préambule

Attendu :

que le Parlement du Canada souhaite appuyer les efforts visant à informer le public au sujet des personnes atteintes d’épilepsie et à le sensibiliser davantage à leur condition,

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la Journée lavande*.

Journée lavande

Journée lavande

2 Le 26 mars est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée lavande ».

Vêtements de couleur lavande

3 Chacun est invité à porter, le 26 mars, des vêtements de couleur lavande afin de marquer son appui aux personnes atteintes d’épilepsie et de sensibiliser davantage le public à leur condition.

Statut

4 Il est entendu que la Journée lavande n’est pas une fête légale ni un jour non juridique.